

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2019/09/03**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **3 septembre 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

M. Daniel Fradette et M. Mario Archambault, conseillers, sont absents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2019-09-03-201**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :
  - o *6.9 Demande de dérogation mineure DM2019-005*
  - o *7.1 Demande de subvention au fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Atelier de dégustation de vin et tournée des vignobles.*

Adoptée à l'unanimité

**2019-09-03-202**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOUT 2019 À 20 H**

**CONSIDÉRANT** l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 aout 2019 à 20 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 aout 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

**2019-09-03-203**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOUT 2019 À 10 H 00**

**CONSIDÉRANT** les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 aout 2019 à 10 h 00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 aout 2019 à 10 h 00, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019 - RÉOLUTION 2019-03-04-066**

La greffière dépose devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2019 et plus précisément de la résolution numéro 2019-03-04-066. Le procès-verbal de correction modifie le titre de la résolution « **SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-014** » par « **SERVICE D'INGÉNIERIE – AO2019-015** ».

### **CORRESPONDANCE**

La greffière mentionne qu'aucune correspondance n'a été reçue depuis la séance du conseil du 5 août 2019.

**2019-09-03-204**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 AOUT 2019**

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 5 août 2019.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 5 août 2019.

**2019-09-03-205**

### **ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a apporté différentes modifications à sa structure organisationnelle et souhaite adopter l'organigramme général reflétant la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 316-2016 relatif au directeur général de la Municipalité et ses amendements et, plus particulièrement, les pouvoirs dévolus au directeur général se rapportant au rôle de gestionnaire des ressources humaines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte l'organigramme général de la Municipalité ;
- Que le directeur général soit autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus se rapportant à son rôle de gestionnaire des ressources humaines, à faire les modifications nécessaires à cet organigramme général lorsque requis.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-09-03-206**

### **ADOPTION DU PLAN DE CLASSIFICATION - PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite adopter le plan de classification de son personnel afin de décrire chacun des postes de son organisation ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 316-2016 relatif au directeur général de la Municipalité et ses amendements et, plus particulièrement, les

pouvoirs dévolus au directeur général se rapportant au rôle de gestionnaire des ressources humaines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le plan de classification du personnel de la Municipalité ;
- Que le directeur général soit autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus se rapportant à son rôle de gestionnaire des ressources humaines, à faire les modifications nécessaires à ce plan de classification lorsque requis

Adoptée à l'unanimité.

**RG-369-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 369-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA 313-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 369-2019 modifiant le règlement relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 313-2016 afin de prévoir que l'ajout des pouvoirs et obligations de la Loi sur les cités et villes au directeur général entraîne l'obligation pour le conseil de nommer une autre personne que le directeur général comme titulaire du poste de secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, le 20 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un projet de règlement le 20 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 369-2019.

Adoptée à l'unanimité.

**RG-370-2019**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 370-2019 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements, et ce afin de changer certains seuils d'autorisation de dépenses et apporter certaines corrections ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 20 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un projet de règlement le 20 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 370-2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-207

**NOMINATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2016 ET SES AMENDEMENTS**

**VU** l'article 212.2 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 316-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer les personnes en fonction des titres prévues au règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- De nommer les personnes suivantes afin d'accomplir tous les pouvoirs dévolus par le Code municipal et le règlement numéro 316-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements :

Greffier adjoint	13-0005
Greffière	15-0001
Trésorière adjointe	13-0004

- Que ces modifications aux postes des fonctionnaires mentionnés n'entraînent aucune modification à l'échelle salariale des cadres et au salaire des fonctionnaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-208

**SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une offre de services professionnels pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-209

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DOMAINE DES BRISES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et le promoteur du Domaine des Brises désirent conclure une entente relative à des travaux municipaux, conformément au règlement 299-2016 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-10-02-266 adoptée le 2 octobre 2017 autorisant la signature de l'entente avec le promoteur conditionnelle à la conformité du promoteur aux demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la disposition de la terre sur certains lots du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces exigences sont maintenant respectées et qu'il y a lieu de signer l'entente conformément au règlement 299-2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conformément au règlement 299-2016 avec le promoteur du Domaine des Brises. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, ou en son absence, le greffier adjoint, sont autorisés à signer ladite entente et tous les documents afférents à cette transaction auprès du notaire et des autorités concernées.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-210

### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-01-11-010 adoptée le 11 janvier 2016 adoptant une *Politique de reconnaissance et de valorisation* précisant les reconnaissances et les valorisations des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications s'avèrent nécessaires afin d'intégrer la reconnaissance des bénévoles dans cette politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie la *Politique de reconnaissance et de valorisation*.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-211

### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018**

**VU** l'article 82 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-10-09-272 nommant les membres du conseil aux différents comités

**VU** le règlement numéro 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- De nommer les représentants de la Municipalité au comité municipal suivant :

*Comité sur la sécurité publique :*

MM. Jean-François Gendron, Réjean Dumouchel et Michel Taillefer.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-212

### **MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche l'employé suivant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0020

**CONSIDÉRANT** que cet employé occupe actuellement les fonctions de lieutenant ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de cet employé d'occuper les fonctions de pompier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de pompier du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka :

22-0020

- Que cette modification soit en vigueur en date du 3 septembre 2019 et que son échelle salariale soit celle des pompiers ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-213

### **UTILISATION DU FONDS LOCAL POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE CERTAINS PROJETS D'ASPHALTAGE 2019**

**CONSIDÉRANT** les projets portant les numéros AO2019-013, AO2019-014, AO2019-015, AO2019-018 et au projet de pavage du rang du Cinq entre la route 201 et la rue du Moulin ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de financer ces projets à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière) ;

**CONSIDÉRANT** tous les frais afférents aux projets ci-haut mentionnés ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-05-06-119 dans le cadre du projet de pavage du rang du Cinq et le montant supplémentaire au contrat de 6 264,00 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que tous les frais afférents aux projets portant les numéros AO2019-013, AO2019-014, AO2019-015, AO2019-018 et au projet de pavage du rang du Cinq entre la route 201 et la rue du Moulin soient financés à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière).

Adoptée à l'unanimité.

**2019-09-03-214**

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DANS LE CADRE DU PROJET AO2019-004 - DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** le projet de démolition des bâtiments situés au 215-221 rue Principale portant le numéro AO2019-004 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de financer ce projet à même l'excédent non affecté ;

**CONSIDÉRANT** tous les frais afférents au projet ci-haut mentionné ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que tous les frais afférents au projet de démolition des bâtiments situés au 215-221 rue Principale portant le numéro AO2019-004 soient financés à même l'excédent non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-09-03-215**

**UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ PARC-ÉCOLE ET DOS D'ÂNE DANS LE CADRE DES PROJETS AO2019-012 ET AO2019-006**

**CONSIDÉRANT** l'excédent affecté parc-école et le projet AO2019-012 ainsi que les frais afférents au projet ;

**CONSIDÉRANT** l'excédent affecté dos d'âne de 23 000 \$ et le projet AO2019-006 ainsi que toutes les dépenses afférentes au projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que tous les frais afférents au projet AO2019-012 soient financés à même l'excédent affecté parc-école jusqu'à concurrence de 98 400 \$ ;
- Que toutes les dépenses du projet AO2019-006 soient financées à même l'excédent affecté dos d'âne jusqu'à concurrence de 23 000\$.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-09-03-216**

**FINANCEMENT PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LE TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère annuellement au service de Taxibus de la *MRC Beauharnois-Salaberry* ;

**CONSIDÉRANT** l'emploi réalisé dans le cadre du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse et l'utilisation du service de Taxibus par le jeune à notre emploi ;

**CONSIDÉRANT** le résiduel à payer à la fin des étés 2018 et 2019 et la volonté de la Municipalité que ces montants soient pris à même le fonds de développement des territoires ruraux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la contribution de la Municipalité soit au montant de 2 572,59 \$ représentant un montant de 1 418,40 \$ pour l'année 2018 et un montant de 1 154,19 \$ pour l'année 2019 et que ces montants soient financés à même le fonds de développement des territoires ruraux pour les années susmentionnées afin de soutenir le supplément en transport dans le

cadre du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-217

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS DU 19 AOUT 2019**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité sur le transport et les travaux publics du 19 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-218

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS DU 26 AOUT 2019**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité sur le transport et les travaux publics du 26 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-219

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2019-07-08-167 – PROLONGEMENT DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR POUR LES RUES PRIVÉES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-07-08-167 adoptée le 8 juillet 2019 autorisant la prolongation du contrat pour le service de déneigement avec opérateur pour les rues privées pour la saison 2019-2020 à l'entreprise Éric Brisson ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Éric Brisson a procédé à la liquidation de son entreprise et transfère tous ses contrats à une autre entreprise ;

**CONSIDÉRANT** la clause du contrat 13.02 du contrat intervenu entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et l'entreprise Éric Brisson qui prévoit la résiliation du contrat sans préavis dans le cas d'une liquidation des biens du prestataire de services ;

**CONSIDÉRANT** la résolution TP-2019-08-011 du procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics recommandant que le contrat intervenu entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et l'entreprise Éric Brisson pour le service de déneigement avec opérateur pour les rues privées pour la saison 2019-2020 soit résilié tel que prévu à la clause 13.02 dudit contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal annule la résolution 2019-07-08-167 et résilie le contrat intervenu avec l'entreprise Éric Brisson pour la prolongation du contrat pour le service de déneigement avec opérateur pour les rues privées pour la saison 2019-2020 tel que prévu à la clause 13.02 dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-220

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2019-2023 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-221

**DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU HIMBAULT ET BRANCHE NO 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 suivant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;



**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau est situé en partie sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gaétan Cécyre (Ferme Gara inc.) a déposé une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Himbault et de sa branche no 2 en date du 29 mai 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention de M. Gaétan Cécyre déposée le 29 mai 2018 pour des travaux d'entretien du cours d'eau Himbault et de sa branche no 2 ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-222

**MANDAT – REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE PLANCHER DU PONT DE BOIS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la liste des travaux de responsabilité municipale provenant des inspections générales 2018 du ministère des transports pour la structure P-09969 (Pont de la Rivière-Saint-Louis) tel que spécifié au décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs ou chasse-roues, du drainage et de l'éclairage des ponts MTQ sur le réseau municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au remplacement et à la réparation du plancher du pont de bois situé sur le chemin de la Rivière de façon prioritaire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services E-19-8022 de la firme Loiselle inc. reçue le 28 août 2019, au coût de 34 001,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** les disponibilités budgétaires et la volonté que cette dépense soit faite à même le poste 02 32001 521 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme Loiselle inc., le mandat de procéder au remplacement et à la réparation du plancher du pont de bois situé sur le chemin de la Rivière, le tout au coût de 34 001,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Que ce montant provienne du poste 02 32001 521.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-223

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PFM/MADA DU 12 AOUT 2019**

**VU** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le *règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* ;

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité sur la PFM/MADA du 12 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-03-224

## **RECOMMANDATION D'UNE CHARGÉE DE PROJET POUR LA MISE À JOUR DES POLITIQUES DES AINÉS, DES ENFANTS ET DE LA FAMILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire mettre à jour ses politiques des aînés, des enfants et de la famille et les plans d'action qui en découlent ;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de M<sup>me</sup> Nancy Pelletier ;

**CONSIDÉRANT** la résolution PFM-2019-08-12-002 du comité PFM/MADA qui recommande de retenir les services de M<sup>me</sup> Nancy Pelletier pour effectuer la mise à jour de ses politiques et des plans d'action qui en découlent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que M<sup>me</sup> Nancy Pelletier soit nommée chargée de projet pour la mise à jour des politiques et des plans d'action qui en découlent, et ce, pour un maximum de 300 heures.
- Que cette nomination soit conditionnelle à la réception de la subvention du ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉPÔT DE LA REDDITION DU CINÉMA EN PLEIN AIR DU 10 AOUT 2019**

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du cinéma en plein air du 10 août 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les coûts en fonction des objectifs de l'activité.

## **INFORMATIONS**

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que les inscriptions pour la programmation d'automne du centre socioculturel comprenant du yoga et Qigong, du zumba, du pickleball libre et du badminton libre auront lieu du 9 au 13 septembre de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi. Des inscriptions en soirée auront également lieu les 9, 10 et 11 septembre de 16 h à 19 h. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Miriam Dubuc-Perras, coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture, coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture, au 450 373-8944 poste 206.
- Un atelier de dégustation de vin au coût de 10 \$ par personne aura lieu jeudi le 19 septembre de 19 h à 21 h 30 au centre socioculturel. La date limite pour les inscriptions est le 16 septembre. De plus, une tournée des vignobles aura lieu le samedi 5 octobre de 9 h 00 à 17 h 30. Le coût est de 20 \$ par personne et inclut le transport, les visites et les dégustations. La date limite pour les inscriptions est le 26 septembre. Vous pouvez communiquer avec Mélanie Roux pour réserver votre place au 450 373-8944 poste 209.
- En cette rentrée scolaire 2019, j'ai le bonheur d'être l'ambassadrice, cette année, de notre école primaire, l'école Notre-Dame-de-l'Assomption. Plusieurs écoles de la région tiendront une activité commune de financement le 17 octobre prochain, soit une course-o-thon. J'ai accepté d'accompagner l'école Notre-Dame-de-l'Assomption dans sa collecte de fonds. Cette contribution servira à soutenir les activités de l'école, conformément à la Loi sur l'instruction publique, et plus particulièrement, les activités culturelles, sportives, éducatives, etc, destinées aux élèves. L'éducation est indéniablement une priorité pour notre communauté et je crois en l'importance de solidairement la soutenir. C'est pourquoi je vous invite à faire votre contribution, soit en transmettant votre chèque, libellé à l'ordre de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption directement à l'école située au 115, Centrale, St-Stanislas-de-Kostka, J0S 1W0 ou par carte de crédit, en ligne, au [www.csvt.qc.ca](http://www.csvt.qc.ca). Sur la page d'accueil, repérez le bouton « FAIRE UN DON » et sélectionnez ensuite l'école Notre-Dame-de-l'Assomption. Un reçu pour fins fiscales vous sera immédiatement retourné par courriel. Je vous souhaite à tous et à toutes une belle année scolaire!

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 18.

*(original signé)*  
\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*  
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Paquette  
Greffière